

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
22/06/2021	22/06/2021	15	12	13
L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<u>Étaient présents</u> : M. Jean-Louis CLEMENT, M. Yann GASNIER, Mme Amélie POISSON, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, Mme Mélanie TROUILLET, M. Jean BRIERE, Mme Danielle BERTHEAS, M. Emmanuel THIMONT, M. Jean-Paul FABRE, M. Frédéric SILLE, Mme Aurélie PIOT <u>A donné pouvoir</u> : Mme BRIFFAULT a donné pouvoir à Mme TROUILLET. <u>Absentes-excuses</u> : Mme Audrey MONTAJAULT, Mme Céline HIRON Secrétaire de Séance : M. BRIERE Jean		
<b>2021-034</b>		<b>FINANCES – CANTINE – régularisation des factures Année 2020 - 2021</b>		

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu la commission des Affaires Scolaires qui s'est réunie le 21 juin 2021,  
Vu la proposition du tableau de régularisation émis par les membres de la commission des Affaires Scolaires,  
Vu le tableau validé par les membres de la commission des Affaires Scolaires ci-dessous présenté,  
Considérant que 125 repas ont été facturés sur les mois de septembre 2020 à mai 2021,  
Considérant le nombre de jours de repas à facturer de juin à juillet 2021 selon le tableau ci-après :

forfaits	nb de jours en juin / juillet 2021	nb de repas à facturer sur la facture de juin / juillet 2021	mode de calcul sur les 5 semaines restantes
4 jours par semaine	21	7	=132-125
3 jours par semaine	16	5	=16*7/21
2 jours par semaine	10	3	=10*7/21
1 jour par semaine	5	1	=5*7/21

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'adopter le tableau ci-dessus et de procéder à la régularisation sur la prochaine facture juin/juillet 2021 selon les forfaits de chaque enfant.

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif du Nantes, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente décision, et ampliation à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier de Fresnay-sur-Sarthe.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203058-20210630-2021-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

**COPIE CONFORME AU REGISTRE**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits  
et ont signé les membres présents.

À Saint Ouen de Mimbré, le 30 juin 2021

Le Maire, Jean-Louis CLÉMENT



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Louis CLÉMENT', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de SAINT-OUEN-de-MIMBRÉ' around the perimeter. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. Below the coat of arms, the text '1914' is visible, and at the bottom of the stamp, the word 'SAINT' is partially visible.